

~~SECRET~~

Décret n° 2011 - 160 du 4 mars 2011 fixant
le traitement de base des agents de la force publique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République ;
Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de la police ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu la loi n° 13 - 2007 du 25 juillet 2007 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 62-127 du 7 mai 1962 sur le recrutement de l'armée ;
Vu le décret n° 91-027 du 25 février 1991 modifiant le décret n° 77-388 du 21 juillet 1977 portant modification du décret n° 63-337 du 29 novembre 1963 relatif à la rémunération des militaires de l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2007-31 du 24 janvier 2007 portant revalorisation du salaire minimum indiciaire des agents de la force publique ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Le traitement de base mensuel de l'agent de la force publique est calculé en multipliant le nombre de point d'indice correspondant à sa catégorie, échelle et échelon par la valeur du point d'indice.

Article 2 : La valeur du point d'indice est fixée à 200 francs CFA, pour les agents de la force publique.

Article 3 : Les points d'indice correspondant à chaque catégorie, échelle et échelon sont fixés, à travers la grille indiciaire, par décret en Conseil des ministres.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 91-027 du 25 février 1991 modifiant le décret n° 77-388 du 21 juillet 1977 portant modification du décret n° 63-337 du 29 novembre 1963 relatif à la rémunération des militaires de l'armée populaire nationale, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mars 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale,

Charles Zacharie BOWAO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphyrin MBOULOU

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO